

Domaine Public

1 8 6 8

Edition PDF
du 3 mai 2010

Les articles mis en ligne
depuis DP 1867
du 26 avril 2010

**Analyses,
commentaires
et informations sur
l'actualité suisse.**

Depuis 1963, un
point de vue de
gauche, réformiste
et indépendant.

En continu, avec
liens et réactions, sur
domainepublic.ch

Dans ce numéro

L'initiative populaire contre les chauffards fait fausse route

Nouvel accès de populisme pénal.
La juste cause de la prévention des accidents
ne justifie pas des dérogations au système général
(Alex Dépraz)

LA RÉGULATION DES TÉLÉCOMS EN QUESTION

Entre nostalgie du monopole et internationalisation du
marché, deux éclairages après la décision de la
Comco d'interdire la fusion entre Orange et Sunrise

En matière d'infrastructures, le monopole aurait du bon

(Lucien Erard)

La régulation doit s'adapter à l'évolution technique et non l'entraver

(Pierre Imhof)

Le casino des matières premières agricoles

Quand les incertitudes du marché
s'ajoutent à celles de la météo,
et que les mesures de régulation font défaut
(Albert Tille)

L'initiative populaire contre les chauffards fait fausse route

Nouvel accès de populisme pénal. La juste cause de la prévention des accidents ne justifie pas des dérogations au système général

Alex Dépraz (3 mai 2010)

Les délinquants sexuels ont été les premiers visés. Pas moins de trois initiatives populaires récentes les concernaient: deux d'entre elles, celle sur l'internement à vie et celle sur l'imprescriptibilité, ont été acceptées par le peuple et les cantons. Une troisième, «*pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants*», est en cours de récolte de signatures. Les étrangers criminels sont eux dans le collimateur d'une initiative problématique demandant leur renvoi automatique.

C'est maintenant le tour d'une troisième catégorie de délinquants, les chauffards, d'être prise pour cible. L'association *Road Cross* vient de lancer une initiative populaire prévoyant d'inscrire dans la Constitution une batterie de mesures pour sanctionner le comportement de celles et ceux qui confondent route et circuit automobile.

A priori, les chauffards suscitent une antipathie moins connotée sur le plan politique que les pédophiles ou les étrangers peu respectueux des lois. Le comité d'initiative est ainsi composé d'un large éventail des sensibilités politiques qui va de l'UDC au PS et comprend des juristes chevronnés comme le conseiller aux Etats et avocat Luc Recordon (Verts/VD) et le conseiller national et professeur de droit pénal Daniel Jositsch (PS/ZH).

Néanmoins, l'initiative contre les chauffards souffre à notre avis de défauts semblables à ceux de ses devancières.

D'abord, la Constitution n'a pas vocation à devenir un code pénal. Elle peut juste contenir des règles de principe, comme l'interdiction de la peine de mort ou la présomption d'innocence. Légiférer au coup par coup revient nécessairement à créer des catégories de délinquants: les pédophiles, les étrangers abuseurs, et maintenant les chauffards. Or, tout l'intérêt du code pénal est précisément de prévoir un système de sanctions qui soit applicable à l'ensemble des auteurs d'infractions. La justice peut ainsi sanctionner le délinquant non seulement en fonction de sa faute mais surtout en tenant compte de sa personnalité: on juge d'abord l'homme, quelle que soit son infraction.

Au contraire, l'initiative prévoit un système très rigide qui encadrerait la liberté des autorités judiciaires par des peines «*plancher*»: peine privative de liberté d'un an au moins et retrait de permis pour au moins deux ans et à vie en cas de récidive. On entend éviter que les chauffards puissent être punis par une peine pécuniaire (jours-amendes) qui est la règle lorsque la peine est inférieure à un an: la peine pécuniaire, qui est désormais fonction du revenu, peut pourtant s'avérer une sanction très lourde.

Par «*chauffards*», l'initiative vise uniquement les auteurs d'excès de vitesse «*excessifs*» – des excès de vitesse qui seraient définis au kilomètre/heure près dans le texte constitutionnel. Pourtant, ceux qui ne choisissent pas entre boire et conduire, voire ceux qui ignorent les règles élémentaires de priorité, sont également à l'origine de nombreux accidents, parfois mortels. On ne voit pas au nom de quel principe l'excès de vitesse devrait être érigé en crime de lèse-majesté par rapport aux autres infractions au code de la route.

On peut considérer qu'un automobiliste sera plus sensible à l'effet de prévention générale de la peine qu'un autre délinquant, tout comme à la confiscation du véhicule – prévue par l'initiative et prônée par l'administration fédérale dans le cadre du projet «*Via sicura*». Toutefois, l'application de l'initiative ne concernera qu'un nombre limité de cas et la confiscation des véhicules s'avère une mesure difficilement praticable, à moins que l'autorité se transforme en concessionnaire automobile. Et – sauf lorsqu'il y a accident – la certitude de la peine reste bien plus importante que sa sévérité. Une initiative qui prévoirait le contrôle automatique de la vitesse des véhicules sur toutes les autoroutes ou qui briderait les voitures immatriculées en Suisse serait au moins aussi efficace mais sans doute moins

populaire. En effet, comme chacun peut le constater sur la route, ce sont toujours les autres qui sont les pires conducteurs.

Le populisme pénal (DP 1740) n'est ni de droite ni de gauche. Il se caractérise toujours par le même symptôme principal: l'affirmation, comme un slogan creux, de la volonté de punir

comme seule et unique réponse au comportement déviant. L'amélioration de la sécurité routière, une cause qui nous concerne tous, mérite de meilleurs remèdes.

La régulation des télécoms en question

Entre nostalgie du monopole et internationalisation du marché, deux éclairages après la décision de la Comco d'interdire la fusion entre Orange et Sunrise

En matière d'infrastructures, le monopole aurait du bon

Lucien Erard (29 avril 2010)

Quelle admirable foi en l'efficacité de la concurrence que la décision de la Commission de la concurrence (Comco) d'interdire le rachat de Sunrise par Orange! Ou est-ce seulement le chant du cygne d'un président en partance, irrité par le peu de pouvoir de sa Commission (DP 1862)?

Croire aux effets de la concurrence, tout en constatant qu'elle n'en a guère eus depuis cinq ans, c'est faire un peu rapidement l'impasse sur les conditions que suppose cette belle théorie: libre accès au marché et surtout parfaite transparence. Or le coût d'accès de la téléphonie est très élevé et le manque de transparence, notamment pour les mobiles, est de règle: jungle dans les tarifs, abonnements mêlant prix des communications et prix de l'appareil téléphonique; conditions d'utilisation

différentes qui défient toute comparaison objective.

Une chose est certaine: les marges de Swisscom, qui contrôle 60% du marché de la téléphonie mobile, sont clairement trop élevées. Et il est incompréhensible que la Confédération, actionnaire majoritaire, n'exige pas une baisse drastique de ses tarifs. En fait, seule explication plausible, une baisse provoquerait l'élimination des opérateurs concurrents, incapables de suivre le mouvement. La souris se mord donc la queue: nous payons trop cher nos communications pour préserver une situation de concurrence dont la seule raison d'être serait de faire baisser les prix!

Qu'attendent les politiques – et les consommateurs – pour exiger une baisse des tarifs? Et si cela signifiait le retour au

monopole public, tant pis ou plutôt tant mieux: nous aurions tout à y gagner. En termes de coûts en tout cas, il est clair qu'un seul réseau, plutôt que deux ou trois, serait meilleur marché. Voilà pourquoi beaucoup estimaient que, compte tenu des coûts d'infrastructure, un regroupement des deux opérateurs augmenterait les chances d'une véritable concurrence, notamment dans le développement de réseaux câblés. Quant à croire qu'ils aient intérêt à se battre sur le niveau des prix, qu'ils soient deux ou trois, c'est se faire des illusions. Car celui qui s'y risquerait aurait autant à perdre que les autres.

Orange va faire recours. Une chose est certaine en tout cas: la Comco peut interdire la fusion mais n'est pas en mesure d'obliger un opérateur à rester sur le marché.

La régulation doit s'adapter à l'évolution technique et non l'entraver

Pierre Imhof (29 avril 2010)

La concurrence, en Suisse, dans le domaine de la téléphonie mobile est assurément un domaine complexe. Le prix d'entrée sur le réseau est tel que le nombre d'acteurs – et donc la concurrence – est forcément limité. La décision de la Commission de la concurrence d'interdire le rachat de Sunrise par Orange n'est pourtant pas une garantie de bon fonctionnement du marché, car on peut tout aussi bien soutenir que le marché se porterait mieux si Swisscom n'avait qu'un seul concurrent, plus puissant que deux qui peinent à s'affirmer.

Quelques réflexions comme contribution au débat.

Les tarifs suisses sont-ils vraiment si élevés?

Oui et non... mais comme dans le domaine de l'assurance-maladie, les Suisses sont paresseux et exigeants. Ils rechignent à changer d'opérateur et ne choisissent pas l'abonnement le mieux adapté à leur consommation. A moins qu'ils ne soient d'accord de payer cher pour pouvoir changer souvent d'appareil, la plupart des offres tarifaires comprenant un téléphone dernier cri qu'il est possible de changer à intervalles réguliers. Pourtant, téléphoner sur tous les réseaux sans abonnement et à moins de 30 centimes la minute est chose possible... en prenant une option prépayée à la Migros (en fait sous-traitée à Swisscom). Un tarif moitié moins cher que ce que l'on paie

en passant directement par Swisscom, où la plupart des clients acquittent en plus un abonnement mensuel.

Peut-on être régulateur et propriétaire d'un opérateur?

Le conflit d'intérêts est manifeste. Et pourtant la Confédération détient près de 55% des actions de Swisscom. En poussant l'opérateur à baisser ses tarifs, ou en renforçant la concurrence, l'Etat se priverait d'une partie des contributions de la société qu'il détient.

D'où peut venir la concurrence?

La multiplication et la banalisation des réseaux rendent de plus en plus difficile de savoir ce qu'ils transportent, et seuls des blocages techniques permettent encore de tarifer différemment la voix et les autres données. Il est possible de converser via Skype entre deux téléphones mobiles branchés sur du wi-fi, donc sans qu'aucune entreprise de téléphonie n'encaisse un centime. Les opérateurs tentent d'interdire le transport de la voix via Internet entre téléphones mobile branchés sur les réseaux cellulaires, les tarifs d'accès à Internet étant souvent forfaitaires et meilleur marché que ceux appliqués pour transporter la voix. Ces blocages vont progressivement tomber, ce qui nécessitera de revoir les politiques tarifaires.

Quant aux gros clients, ils négocient déjà des tarifs beaucoup plus bas que ceux

pratiqués avec les particuliers.

Des petits opérateurs se lancent sur le marché en combinant les modes d'acheminement pour diminuer les coûts: réseau cellulaire, Internet, réseau fixe.

A quand des opérateurs transnationaux?

Les frontières restent une source de bénéfice pour les opérateurs de téléphonie, chacune des compagnies concernées par un appel facturant ses services. La concurrence viendra peut-être de vrais réseaux européens, s'étendant sur plusieurs pays. On imagine mal la Suisse y résister longtemps. Mais les protectionnismes nationaux, tenaces dans ce secteur, vont empêcher encore pendant quelques années l'organisation du marché à l'échelle continentale.

Etatiser les réseaux ou les opérateurs?

La concurrence étant difficile à stimuler dans un petit pays comme la Suisse, on pourrait être tenté d'en revenir à un opérateur national unique. Le souvenir des PTT de l'époque devrait suffire à écarter cette approche. Pourtant, un contrôle étatique du réseau – mais pas des services vendus – pourrait se concevoir et c'est bien là qu'il y a un véritable intérêt national: éviter la multiplication des antennes, garantir un accès à toutes les régions du pays à qualité identique.

Le casino des matières premières agricoles

Quand les incertitudes du marché s'ajoutent à celles de la météo, et que les mesures de régulation font défaut

Albert Tille (2 mai 2010)

Après la révolte des producteurs de lait en Europe et en Suisse (DP 1840), voici celle des riches céréaliers français. Ils occupent Paris avec leurs tracteurs pour protester contre une chute des prix de 60% en deux ans. En 2007, ils avaient grassement profité d'une envolée des cours. La correction est aujourd'hui cruelle.

Le marché des matières premières est devenu un véritable casino. De tout temps, le paysan a connu l'incertitude. Quand il vivait exclusivement de ses produits, il pouvait mourir d'une sécheresse ou du mildiou de la pomme de terre. Avec le développement des échanges, l'agriculteur devient victime du jeu de l'offre et de la demande. Le rythme des cultures et le cycle de l'élevage interdisent une adaptation rapide au marché. La surproduction répond à la pénurie et les prix valsent. Les producteurs de cacao, de café, de bananes du tiers-monde en ont été les principales victimes.

Dans les années 60 et 70, la CNUCED a tenté de leur venir en aide par la négociation d'accords sur les matières

premières. La fixation d'une fourchette de prix et la constitution de stocks régulateurs auraient stabilisé les cours. Le faible poids politique des pays pauvres n'a pas permis d'imposer cette mise en ordre internationale. Aujourd'hui, les agriculteurs des pays riches subissent les effets pervers de la libéralisation progressive des marchés agricoles. La donne politique ayant changé, les accords de stabilisation pourraient devenir à nouveau tendance.

Mais il y a plus urgent encore qu'une régulation physique du volume de la production mondiale. Le marché des matières premières est gangrené par la spéculation. Une sécheresse en Australie laisse prévoir une flambée du prix des céréales. Le blé vaut alors de l'or! Deux ans plus tard, c'est la dégringolade. Les fluctuations de cours offrent des aubaines aux investisseurs à la recherche de gains rapides. Ils pénètrent à coup de milliards dans ce marché des céréales dont ils ne verront jamais le moindre sac. Des opérations à terme estiment l'évolution des cours par des

calculs complexes et obscurs. Ces interventions extérieures amplifient lourdement l'évolution des cours.

Au bout de la chaîne, les producteurs déboussolés manifestent. Les céréaliers français ont obtenu un premier succès. Christine Lagarde, ministre de l'économie, réclame une régulation européenne du marché des matières premières. Une intervention de Bruxelles apporterait un soutien de poids à l'administration américaine qui peine à introduire un contrôle des marchés à terme. Encore faudrait-il éviter qu'une entente transatlantique ne fasse émigrer le marché vers Shanghai.

Les céréaliers suisses, protégés par des prélèvements compensatoires à l'importation, s'en tirent infiniment mieux que leurs collègues européens. Pas étonnant dès lors qu'ils s'opposent plus fermement que jamais à l'accord de libre-échange agricole avec Bruxelles. On murmure d'ailleurs à Berne que le projet est moribond.